

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 39122

présenté par
M. Gouffier-Cha et M. Christophe

ARTICLE 63

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« dans les dispositions du code de la sécurité sociale issues des articles 42, 43, 47 et 48 »

les mots :

« aux articles L. 195-2, L. 195-3 et L. 195-4 du code de la sécurité sociale dans leur rédaction résultant respectivement des articles 42, 43 et 47 de la présente loi ainsi qu'aux articles L. 194-4, L. 194-5 et L. 358-2 du même code dans leur rédaction résultant de l'article 48 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.